

## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

2025 / 65

Le Maire de la commune de SAINT-JAMES,

*Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,*

*Vu la volonté de constater la délimitation de la propriété de la personne publique, en l'occurrence la voirie nommée Voie Communale n°4 au lieu-dit « la Langronnière », non cadastrée commune de SAINT-JAMES, Villiers Le Pré, au droit de la propriété privée riveraine de Mr Guillaume PAYS, parcelle cadastrée 640 ZB n°63, et dresse en conséquence procès-verbal,*

*Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Mr Jean-Marc BEVERAGGI, géomètre expert, en date du 4 avril 2025, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)*

### ARRETE

**Article 1** : La limite de fait correspond à la limite de propriété.

1) Le repère nouveau suivant a été implanté :

B : Borne nouvelle

2) Le repère ancien ou existant suivant a été reconnu :

C : Angle de bâtiment

3) Description littérale de la limite de propriété objet du présent procès-verbal :

Les parties présentes reconnaissent comme réelle et définitive la limite de propriété objet du présent procès-verbal de bornage ainsi fixée suivant la ligne passant par les points : B et C.

Le plan joint (format A3) permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le procès-verbal.

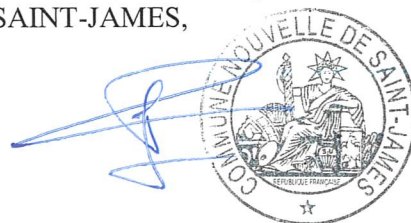
**Article 2** : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage routier. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à Mr Jean-Marc BEVERAGGI, géomètre expert, et aux propriétaires riverains. Cette procédure sera à la charge de la Société GEOMAT.

**Article 4** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

A Saint-James, le 15 avril 2025,

Mr Philippe LEHUREY, maire délégué de Villiers Le Pré  
Commune de SAINT-JAMES,



#### Ampliation :

- Mr Jean-Marc BEVERAGGI – géomètre expert – Agence GEOMAT de Pontorson

# DEPARTEMENT DE LA MANCHE

## COMMUNE DE SAINT-JAMES SECTEUR DE VILLIERS-LE-PRÉ



# Propriété de M. Guillaume PAYS

*Extrait cadastral*



Echelle : 1/2000

### Géomètres Experts

Denis ATTENCIA  
Jean-Marc BEVERAGGI  
Ghislain de BOIRY  
Loïc BOUILLON  
Philippe CACHOD  
Thomas CHERRIER  
Jennifer FARDIN  
Arnaud FUTEUL  
Flora GALAND  
Julien GUILLOU  
Raphaël ROUVIERE  
Gwenaël SAGNE  
Jean de SALABERRY  
Samuel TRAVERS

### Permanence de Pontorson

11 bis, rue Notre Dame  
50 170 PONTORSON

Téléphone : 02 33 60 11 67  
Télécopie : 02 99 94 39 20

E-mail: [agence.pontorson@geomat.fr](mailto:agence.pontorson@geomat.fr)  
GPS : N 48°33'14"  
O 1°30'40"

## Plan de Délimitation

### Références cadastrales :

Section 640ZB n° 39 et 63

Lieu-dit : " La Langronnière "

Ref. dossier : 250121 / 1254008  
Ref. du fichier dwg : 1254008.dwg

Borné le : 25/02/2025 par JM. B.  
Dressé le : 04/04/2025 par JM. B.

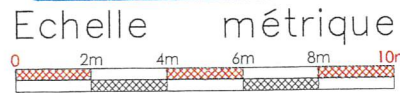
Planimétrie: Lambert 93 - CC49

ECHELLE : 1/200



# Plan de Délimitation

ECHELLE : 1/200e



Cadre réservé à l'administration:

Fait à Saint-James le 15/04/2025

Commune de SAINT-JAMES - VILLIERS-LE-PRÉ  
(signature et cachet)

du Philippe LEHUREY  
Maire de la Commune déléguée  
de Villiers le Pré  
Commune de SAINT-JAMES



Bon pour accord sur la limite

Propriété de M. Daniel GUERIN Section 640ZB n° 39p

Propriété de M. Cyrille BERTHELOT Section 640ZB n° 64

Propriété de M. Guillaume PAYS Section 640ZB n° 63p

Propriété de M. Guillaume PAYS Section 640ZB n° 63p

Propriété de M. Daniel GUERIN Section 640ZB n° 39p

LISTING DE POINTS			
SOMMET	NATURE DU SOMMET	E (m)	N (m)
11 - A	Borne O.G.E. existante	1374865.46	8158088.16
30	Borne O.G.E. nouvelle	1374880.75	8158074.16
203 - B	Borne O.G.E. nouvelle	1374894.09	8158064.90
200 - C	Angle de bâtiment	1374884.12	8158054.90
201	Angle de bâtiment	1374888.43	8158060.65
202	Angle de bâtiment	1374876.94	8158068.80
203	Angle de bâtiment	1374893.79	8158086.29

Limite de propriété issue du plan de division dressé le 20/11/2013 par la société GEOMAT sous la ref. 1134128

LEGENDE	
Borne O.G.E. implantée	
Borne existante	
Limite divisoire	
Limite de propriété	
Application cadastrale approximative (limite non garantie)	

Ref. dossier : 250121/1254008

Permanence de Pontorson :

11 bis, rue Notre Dame - 50170 PONTORSON  
Téléphone : 02 33 60 11 67 Télécopie : 02 99 94 39 20  
E-mail: agence.pontorson@geomat.fr  
Coordonnées GPS N48°33'14" O 1°30'40"  
SELAS de GEOMETRES EXPERTS au capital de 1 000 000 Euros - RCS Rennes 384 653 044

Le point A est reconnu conforme au plan de division dressé par la société GEOMAT le 20/11/2013 sous la ref. 1134128

Les points B et C font l'objet d'un procès-verbal de délimitation par la société GEOMAT sous la ref. 1254008

Certifié par le Géomètre Expert soussigné A PONTORSON, le 04/04/2025

